



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2026_0092

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours pour excès de pouvoir
contre le PC pour l'aménagement d'un
cabinet médical et paramédical au 54 rue
de Gand

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Conseiller délégué auprès du Maire, n°2026-0115 du 28 mars 2026,

Considérant que le 31 octobre 2025, la SCI OYAT, Madame Rebecca GERNEZ, Messieurs Benoît LARRUE et Thierry HUGUET ont intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire 059599 24 T0018, délivré le 8 octobre 2024 à Madame Alyssia REINOLD et autorisant l'aménagement d'un cabinet médical et paramédical au 54 rue de Gand à Tourcoing - Instance 2510672.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par la SCI OYAT & autres contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille, sans ministère d'avocat ;
- de faire représenter les intérêts de la Ville par un agent du service des Affaires Juridiques et/ou du service Urbanisme et Aménagement, le cas échéant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **21 AVR. 2026**

Envoyée en Préfecture le 21/04/2026

Publiée sur le site internet de la Ville le

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Conseiller délégué auprès du Maire